PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le Lundi 6 juillet 2026 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 1er juillet 2026

PRESENTS : Jean-François BUFFET, Alain CALIFANO, Alexia DUPRAZ, Mathilde EXERTIER, Carole FLENET, Nathalie FONTAINE, Stéphane LOI, Ludivine MARTIN, Sandra MICHOT, Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET, Franck SABATIER, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA

ABSENTS EXCUSES : 1 POUVOIRS : 4

SECRETAIRES DE SEANCE : Alain CALIFANO

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....

En préambule Madame le Maire annonce les présents et les pouvoirs.

Elle soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier Conseil municipal du 5 juin 2026 dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **N° 26/2026: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 8H00 AU PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 27/2026: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 13H00 AU PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 28/2026: CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 21H/35h ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 29/2026: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 17H/35h ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 30/2026: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 18H/35h ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 31/2026: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 25.50H/35h ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 32/2026: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 33/2026: CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

- ✓ **N° 34/2026: NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION**
 Rapporteur : Nathalie FONTAINE
 Vote à l'unanimité

EDUCATION

N° 35/2026: APPROBATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE
Rapporteur : Alain CALIFANO
Vote à l'unanimité

N° 36/2026: VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DES ECOLES PUBLIQUES DE MERY
Rapporteur : Alain CALIFANO
Vote à l'unanimit

FINANCES

- ✓ **N° 37/2026: RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA SAVOIE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**
 Rapporteur : CAROLE FLENET
 Vote à l'unanimité

DECISION DU MAIRE (en vertu de la délégation du Conseil municipal du 20 mars 2026)

- ✓ **N° 01/2026: SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Délibération 26 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 8H00/SEMAINE POUR LE PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au services périscolaires à compter du 1er septembre 2026, Madame le Maire, propose au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps périscolaire à raison de 2h00 de 11h30 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi soit **8h/35h** sur les périodes scolaires suivantes :

- ✓ Du Mardi 1er septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 4 janvier 2027 au vendredi 12 février 2027 inclus,
- ✓ Du Lundi 1er mars 2027 au vendredi 9 avril 2027 inclus,
- ✓ Du lundi 26 avril 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique périscolaire à temps non-complet. Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de l'accompagnement des enfants.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 27 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 13H00/SEMAINE POUR LE PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires à compter du 1er septembre 2026, **Madame le Maire** propose au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le temps périscolaire à raison de **13h/35h** sur les périodes scolaires suivantes :

- ✓ Du Mardi 1er septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus,
- ✓ Du lundi 4 janvier 2027 au vendredi 12 février 2027 inclus,
- ✓ Du Lundi 1er mars 2027 au vendredi 9 avril 2027 inclus,
- ✓ Du lundi 26 avril 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Il devra justifier de compétences professionnelles dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance ainsi que de l'accompagnement périscolaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 28 : CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE 21H00/SEMAINE ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services périscolaires, **Madame le Maire,** propose au conseil municipal le recrutement d'un agent pour un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de **21h/35h annualisées** sur le grade suivant : **animateur territorial** pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er septembre 2026.

Cette mission pourra être complétée par des missions d'agent périscolaire.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 29 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 17H00/SEMAINE ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant les besoins actuels et futurs en matière de services périscolaires, **Madame le Maire** propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de **17h/35h** sur le grade suivant : **adjoint technique principal 2ème classe** pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à compter du 1er septembre 2026.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-1 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 30 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 18H00/SEMAINE ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE
Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant les besoins actuels et futurs en matière de services périscolaires, **Madame le Maire** propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de **18h/35h annualisées** sur le grade suivant : **adjoint technique principal 2ème classe** pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et de restauration à compter du 1er septembre 2026.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-1 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 31 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 25.50H00/SEMAINE ANNUALISEES POUR LE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Considérant les besoins actuels et futurs en matière de services périscolaires, **Madame le Maire** propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de **25.50 h/35h annualisées** sur le grade suivant : **adjoint technique principal 2ème classe** pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et de restauration à compter du 1er septembre 2026.

Le temps de présence pourra être augmenté sur nécessité de service.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-1 du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 32 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces extérieurs et la campagne de communication relative à la lutte contre la prolifération du moustique tigre en lien avec l'EID, mais également en administratifs.

Elle précise que ces personnels devront être majeurs, qu'ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée 30h/semaine pour une période d'un mois entre le 1er juillet et le 31 août 2026. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 33 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative par voie de détachement.

Par ailleurs, le décret du 26 octobre 2022 précise explicitement que les agents publics exerçant un emploi fonctionnel de direction, tels que les DGS d'une commune de plus de 2 000 habitants, peuvent bénéficier d'une **prime de responsabilité cumulable avec le RIFSEEP,** payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixée dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 34 : NOMINATION D'UN AGENT DE PREVENTION

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

Madame le Maire explique à l'assemblée que vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont donc chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il en est de même avec la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

Dans ce cadre la commune de Méry désigne Mme Elora DRIVET, placée sous l'autorité Madame le Maire, pour l'assister et la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail (Articles 4 et 4-1 du décret n°85-603 modifié).

Cette mission vise à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail.
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.

L'autorité territoriale prendra un arrêté pour formaliser la désignation de l'assistant de prévention.

Une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours a été dispensée à l'agent désigné Cette formation a été assurée par le CNFPT.

L'autorité territoriale et l'assistant de prévention complètent ensemble la lettre de cadrage définissant les moyens attribués pour l'exercice de cette mission. Cette dernière sera communiquée au Comité Social Territorial du CDG 73

Une valorisation du régime indemnitaire pourrait être accordée dans le cadre la révision du RIFSEEP en 2027 et après la formation ainsi que la lettre de cadrage validée.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 35 : APPROBATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2026-2027

Rapporteur : Alain CALIFANO

Considérant le contexte économique difficile, **M. Alain CALIFANO, adjoint en charge des affaires scolaires,** propose au Conseil municipal, de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027 à l'identique de ceux prévus par la délibération n° 33 du 26 mai 2025 à savoir :

SERVICES	TARISFS EN EUROS POUR L'ANNEE 2026 – 2027						
Garderie du matin 7h30/8h30	1.20						
Garderie du midi 11h30/12h30	1.20						
Repas midi + garderie Coût total	P.A.I.	QF 0 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1200	QF1201 et plus et non renseignés	Enfants extérieurs à la commune	Adultes extérieurs au service
	2.00	4.60	5.00	5.55	6.15	6.95	7.20
1ère heure garderie avec goûter 16h30 à 17h30	2.00						
1ère heure garderie sans goûter PAI 16h30 à 17h30	1.20						
2ème heure garderie 17h30 à 18h30	1.20						

Il lui propose également de confirmer :

- la majoration de 5 euros par famille dès l'heure dépassée avec en sus l'heure de garderie,
- la majoration de 5 euros par heure pour les enfants non-inscrits en sus de l'heure de garderie,
- le tarif dégressif de 15 % pour les familles de 3 enfants et plus pour la cantine,
- la majoration de tarif de la garderie du soir : + 5€ au-delà de 18h35 et + 10 € au-delà de 19h00.
-

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 36 : VALIDATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE DES ECOLES PUBLIQUES DE MERY

Rapporteur : Alain CALIFANO

M. Alain CALIFANO, adjoint en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale identifie, en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le PPMS est élaboré en lien avec le directeur de l'école ainsi que le maire de la commune d'implantation.

Le document du PPMS des écoles de Méry, élaboré en collaboration avec la directrice des écoles publiques de Méry, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux. Il répertorie également les personnes à contacter en cas de problème.

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au Plan particulier de mise en sûreté et considérant le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Savoie du 21 novembre 2025 réceptionné le 30 juin 2026, il propose la validation du PPMS des écoles publiques de Méry.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération 37 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA SAVOIE – SECTION APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Carole FLENET

Mme Carole FLENET – Ajointe en charge des finances – rappelle à l'assemblée que L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,

- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,

- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de **406.40 €.**

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité

FIN DES DELIBERATIONS : 21h30

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **Les créations de postes proposées ne sont pas des embauches mais un redimensionnement des postes avec des horaires qui évoluent. Ces évolutions nécessitent des délibérations adaptées.**

- **DECISION DU MAIRE N° 01-2026 (en vertu de la délibération n° 14 du 20 mars 2026 du Conseil municipal) : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

 Mme le Maire de la commune de Méry,

 Vu l'alinéa L2122-22, alinéa 4 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel elle peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

 Vu les articles 26 et 8 du Code des marchés publics, concernant les procédures adaptées,

Vu la délibération n° 37 du 16 juillet 2025 attribuant le marché à l'entreprise LEZTROY,

Vu la délibération n° 14 du 20 mars 2026par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 DU CGCT,

Considérant la mise au point de l'acte d'engagement signée le 31 juillet 2025 notamment l'article 7 du CCAP précisant la formule de calcul de réactualisation des prix,

Considérant le courrier de l'entreprise LEZTROY du 17 juin 2026 précisant l'actualisation dérogatoire à la clause contractuelle ci-dessus soit 0% sur les repas enfants ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- **DE VALIDER** le contenu de l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise LEZTROY comme suit,

Coût des repas H.T. :

- Pour la maternelle : Ancien prix : 4.20 € - **nouveau prix : 4.20 €**
- Pour l'élémentaire : Ancien prix : 4.35 € - **nouveau prix : 4.35 €**
- Pour les adultes : Ancien prix 5.05 € - **nouveau prix : 5.15 €**

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Le Conseil municipal prend acte de la décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration centre-bourg :**

L'inauguration du centre-bourg et la fête donnée à cette occasion ont remporté un vif succès. Les aménagements réalisés ont été plébiscités par l'ensemble des personnes présentes. Nous avons reçu de très nombreux retours très positifs sur les activités mise en place pour les enfants.

Mme le Maire remercie l'équipe de la commission animation et plus particulièrement sa présidente, pour l'organisation et le déroulement de cet évènement. Elle remercie également les élus qui se sont investis pour la réussite de cette journée ainsi que les services municipaux pour leur implication.

- **Superbe feu d'artifice**

Beaucoup de retours positifs également sur l'organisation et la qualité du feu d'artifice proposé par le comité des Fêtes. Les Mérolains sont venus en nombre pour assister à ce spectacle pyrotechnique.

- **Canicule :**

 - Nous sommes passés en vigilance orange canicule (cf. l'arrêté préfectoral). L'arrosage des jardins est interdit entre 8h00 et 20h00. Les bonnes pratiques sont consultables sur le totem de la mairie.

 - Les fortes chaleurs ont perturbé la fin de l'année scolaire. Afin que les enseignantes et le personnel périscolaire travaillent dans de meilleures conditions, Mme le Maire a mis à leur disposition des ventilateurs ainsi que la salle polyvalente climatisée (notamment pour la garderie).

 Au cours de l'été, la commune procèdera à l'installation de brasseurs d'air dans les classes de l'école élémentaire, dans un premier temps.

A Méry, le 6 juillet 2026

Madame le Maire Nathalie FONTAINE

MAIRIE DE MERY (SAVOIE)

Le Secrétaire de séance, Alain CALIFANO